

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Direction de l'éducation de la jeunesse et du sport
Service jeunesse et sport

Remplir sa demande

- Renseigner les zones grises du dossier de demande de subventions via informatique
- Enregistrer le dossier complété sur votre disque dur
- Imprimer la feuille d'engagement du Président, dater et signer

Envoyer sa demande



ENVOI INFORMATIQUE

Scanner les pièces justificatives demandées

Scanner le dossier de subvention **dûment complété et signé** (Contrat d'engagement Républicain et Engagement du Président)

Envoyer l'ensemble du dossier de subvention par mail accompagné des pièces justificatives scannées à l'adresse :

[www.isere.fr/contact^{\(1\)}](http://www.isere.fr/contact)



ENVOI PAR COURRIER

Imprimer votre dossier de demande de subvention, dater et signer le Contrat d'engagement Républicain et la fiche d'engagement du Président

Envoyer l'ensemble des documents du dossier de subvention par courrier ainsi que les pièces justificatives, à l'adresse :

Département de l'Isère
Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service jeunesse et sport
CS 41096
38022 Grenoble Cedex 01

ACQUISITION D'UN MINIBUS

Une aide à l'acquisition d'un minibus
en direction des clubs sportifs et comités départementaux isérois

Date limite de dépôt du dossier : le **31 MARS 2026**

Nom de la structure :

Informations importantes

- Tout dossier incomplet ou réceptionné après le **31 MARS 2026** ne sera pas étudié.
- Votre demande de subvention sera soumise à la décision de la commission permanente (1^{er} semestre 2026) du Département qui se prononcera selon les critères d'intervention et dans la limite des budgets votés par l'assemblée départementale.
- Toute association demandant une subvention au Département doit obligatoirement disposer d'un numéro SIRET. Sans ce numéro, la subvention ne pourra pas lui être versée.

Liste des pièces à joindre à votre dossier

Pièces à fournir lors du dépôt du **premier dossier de demande de subvention au service des sports ou en cas de modification**

Fiche **SIRENE** de l'association ⁽¹⁾

Les statuts de l'association

Le récépissé de déclaration en Préfecture : lors de la création et en cas de modification des statuts

Une copie de la publication des statuts au Journal Officiel : lors de la création et en cas de changement d'intitulé, d'objet ou de siège social

Pièces à fournir **obligatoirement à chaque demande**

Un **relevé d'identité bancaire**

NB : Le nom et l'adresse mentionnés sur le RIB doivent être les mêmes que ceux du siège social mentionnés dans la publication au Journal officiel ⁽²⁾

Budget prévisionnel (recettes et dépenses) de l'association

Bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice connu

Compte-rendu de l'activité de l'année écoulée et dernière Assemblée Générale

Attestation d'affiliation à la fédération sportive 2025-2026

(1) Pour obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE, copier/coller le lien ci-après : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>⁽³⁾

(2) Si le RIB est libellé au nom d'une personne : fournir l'autorisation de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration de domicilier les virements à l'adresse du responsable mentionné sur le RIB.

Aide à l'acquisition d'un minibus

Le Département soutient les associations sportives dans le cadre des déplacements et propose de mieux les accompagner en participant à une aide pour l'acquisition d'un minibus.

Critères

- Aide réservée aux associations sportives dont le **siege social est en Isère et affiliées à une fédération sportive** et non rattachées à une entreprise publique ou privée ;
- Priorité donnée aux clubs ayant une majorité de jeunes, aux clubs handisports et aux clubs qui auront une utilisation partagée avec d'autres structures ;
- Un seul minibus (**8 places minimum**) subventionnable par structure ;
- Montant de l'aide : 50 % sur la base du devis (en € TTC).

Plafonnement de la dépense subventionnable (en € TTC) à :

- 35 000 € pour un véhicule neuf
- 25 000 € pour un véhicule d'occasion de moins de 3 ans

Pour l'acquisition d'un minibus bénéficiant d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite, la dépense subventionnable est de :

- 42 500 € pour un véhicule neuf
- 32 500 € pour un véhicule d'occasion de moins de 3 ans

Informations

Un maximum de 10 dossiers par an pourra être présenté devant la commission permanente.

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir **AVANT** l'achat d'un minibus et ne peut être déposé que par l'association ; la demande doit être accompagnée d'un devis.

Avant tout achat d'un minibus, l'association devra attendre la validation de l'aide par le Départemental de l'Isère ;

Après acceptation du dossier, versement de l'aide uniquement sur production de la facture acquittée et d'une convention signée établie entre le Département et l'association ;

En cas d'un achat inférieur au devis, le montant de l'aide sera recalculé pour une aide correspondant à 50 % de la facture ;

En cas d'un achat supérieur au devis, le montant ne sera pas revalorisé.

La convention à signer pour les dossiers validés prévoit une personnalisation « covering » aux couleurs du club et de la charte graphique du Département. Cette prestation est prise en charge et réalisée par le Département de l'Isère.



Présentation de l'association

Nom de l'association :

Sigle :

Adresse du siège social :

Numéro de téléphone :

E-mail :

Site internet :

N° SIRET à 14 chiffres (obligatoire) :

Date complète de la prise de poste du Président(e) :

Etes-vous partenaire de la Carte Tattoo Isère ? Oui Non

Rattachement à une Fédération : OUI NON

Si oui, dénomination :

(Fournir une copie du récépissé de la fédération)

Objet statutaire (*Résumé*):

Instances dirigeantes

Membres dirigeants de l'association :

Fonction	Prénom / Nom	N° de téléphone	Courriel
Président(e)			
Vice-président(e)			
Secrétaire			
Trésorier/ère			



DESCRIPTIF DU PROJET D'ACQUISITION D'UN MINIBUS

Coordonnées de l'interlocuteur référent du dossier présenté :

Nom / Prénom :

Qualité au sein de la structure :

N° téléphone / E-mail :

Description de votre projet d'acquisition d'un minibus

Présentation synthétique de votre projet (une page au maximum) à compléter par tout document que vous jugerez utile.

Date prévue pour l'acquisition d'un minibus

Mutualisation du minibus oui non

Si oui, préciser la ou les structures bénéficiaires et leur commune de rattachement ?

Si oui, présentation du projet de mutualisation

Accessibilité pour les personnes présentant un handicap oui non

Si oui, préciser le nombre de personnes concernées

Le budget

Coût total de l'acquisition du minibus (**joindre le devis**) : € TTC

Pour l'acquisition, allez-vous faire le paiement avec un acompte ? oui non

Coût sans aménagement pour les personnes à mobilité réduite : € TTC

Coût avec aménagement pour les personnes à mobilité réduite : € TTC

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'ACQUISITION D'UN MINIBUS

Association :

Intitulé de l'Opération :

Montant total TTC :

Financeurs	Montant de subvention	Taux (%)	Attribuée ou demandée (A ou D)
Département		50 %	
Commune			
EPCI			
Région			
Etat			
Autres collectivités ou personnes publiques			
Total subventions publiques			
Autres financeurs :			
Autofinancement			
Total			

Date :



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association, ou la fondation, s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association, ou la fondation, s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association, ou la fondation, s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association, ou la fondation, s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association ou fondation :

La ou le Président(e) :

Date et signature :

Engagement du/de la Président(e)

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

Président(e) de l'Association :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis, et engage celle-ci à :

- Satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
- Justifier de l'emploi des fonds accordés ;
- Produire les budgets, les comptes, le compte-rendu financier pour les subventions affectées ainsi que le compte-rendu d'activité ;
- Ne pas procéder au reversement total ou partiel à des tiers de la subvention attribuée ;
- Reverser au Département les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

Fait à , le

Le Président,

Informations pour le mandatement de la subvention

Le versement de la subvention se fait sur 50 % du total de la facture transmise.

En cas d'attribution d'une subvention, le mandatement de la somme interviendra sur demande de votre part, accompagnée des pièces suivantes (pour un paiement par chèque, carte bancaire ou virement bancaire).

Renvoyer le document suivant par **voie postale** :

- 2 exemplaires **originaux** de la convention signés par l'association
Département de l'Isère – DEJS/JSP – 7 rue Fantin Latour 38000 Grenoble

Renvoyer les documents suivants par mail à l'adresse : dejs.jsp@isere.fr

- Demande de versement de subvention dûment compléter et signer ;
- Facture acquittée au nom du club ;
- Carte grise du véhicule au nom du club ;
- Relevé bancaire au nom du club sur lequel apparaît la dépense ;
- RIB.

Par ailleurs, en cas d'aide financière, vous devez faire figurer le logotype du Département que vous trouverez à l'adresse suivante : www.isere.fr (rubrique logo et charte graphique) sur tous vos supports de communication et mentionner ce partenariat lors des relations que vous seriez amené à établir avec vos différents interlocuteurs. Concernant le véhicule, le flocage sera à la charge du Département une fois acquis.